

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 14**

Nombre de votants : 17

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le douze Octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Octobre 2022

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, BOULAND Geneviève, MARTIN Maritxu, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre SALLES ayant donné pouvoir à Madame Marie-Christine CAZENAVE, Monsieur Patrick BENETEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Didier LARTIGUE, Madame Sabine DALLEAU ayant donné pouvoir à Madame Élodie DUDON

Absents : Benjamin BARROUILLET, Maylis MIRAMON

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023
- 2) Délibération portant instauration d'un droit de place pour les commerces ambulants
- 3) Délibération portant fixation du prix de vente du terrain cadastré Section AN N°173
- 4) Délibération portant fixation du prix de vente de la parcelle cadastrée Section AM N°449
- 5) Délibération portant cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section AB, N° 1003
- 6) Délibération portant révision d'un loyer d'un logement communal
- 7) Délibération portant déclassement d'une partie de l'impasse des Pins et fixation du montant de la rétrocession
- 8) Délibération portant désherbage du fond de la médiathèque
- 9) Délibération portant désignation d'un correspondant incendie et secours
- 10) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2022

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20221012_01DEL : Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable développé M57 au 01 Janvier 2023

VU l'avis favorable du comptable,

Que cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57, instauré au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits : Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

-En matière de fongibilité des crédits : Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : Vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes,

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Ce changement de méthode comptable concernera les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} Janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} Janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable développée M57 au 1^{er} Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint-Perdon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2023 aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **FIXE** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°20221012_02DEL : Délibération portant instauration d'un droit de place pour les commerces ambulants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'installation sur la commune d'un commerce ambulant (food-truck) un soir en semaine sur la place des commerces de la commune.

Cette demande a été formulée par le propriétaire du food-truck « Le Chaudron » proposant de la vente d'hamburgers, frites et desserts fait maison.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants à 20 € par mois.

Monsieur le Maire précise qu'il délivrera un arrêté municipal pour réglementer le stationnement des commerces ambulants.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à cette demande
- **AUTORISE** le stationnement des commerces ambulants sur le parking de la place des commerces
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 20 € par mois et par commerce ambulant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente opération
- **DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 70323 du budget principal

Délibération n°20221012_03DEL : Délibération portant fixation du prix de vente du terrain cadastré Section AN, numéro 173

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une partie de la parcelle située « Route du Rotche », cadastrée Section AN, numéro 173, jouxtant le centre de secours de Saint-Perdon.

Par délibération en date du 19 Avril 2013, le Conseil Municipal avait validé le découpage de la parcelle cadastrée Section AN, numéro 173, attribuant 1981 m² au SDIS et laissant 1557 m² à la commune.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette délibération n'a pas été adressé à l'époque à l'étude de Maître BAUDOIN-MALRIC. Le dossier a été transmis en juin 2022 et la rédaction de l'acte notarié est en cours.

Monsieur le Maire signale qu'il a été récemment sollicité par une entreprise et qu'il convient de fixer le prix de vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 54500 €
- **AUTORISE** la cession de cette parcelle
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°20221012_04DEL : Délibération portant cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section AB, numéro 1003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LAGARDE Mathieu, propriétaire de la maison située « 288 rue des Alizés » à Saint-Perdon, souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AB, numéro 1003 pour y construire un garage.

Monsieur le Maire précise que le service instructeur de Mont de Marsan Agglomération a été sollicité pour vérifier la faisabilité du projet. La vente d'une partie de la parcelle est possible sous réserve de déclasser le terrain, actuellement considéré comme de la voirie.

Monsieur LAGARDE Mathieu se porterait acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AB, numéro 1003 pour une superficie d'environ 200 m². Les frais de notaire et de bornage seraient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette opération de cession.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du principe de déclassement d'une partie de la parcelle Cadastree Section AB, numéro 1003 pour une surface d'environ 200 m² en vue de la rétrocession à Monsieur LAGARDE Mathieu.
- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section AB, numéro 1003 d'une superficie d'environ 200m² à Monsieur LAGARDE Mathieu pour un montant forfaitaire de 40 € le m².
- **PRÉCISE** que les frais de notaire et de bornage restent à la charge de l'acquéreur.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette vente.

Délibération n° 20221012_05DEL : Délibération portant révision d'un loyer d'un logement communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement situé « 67 rue de la Chalosse » a été libéré par l'ancienne locataire le 05 Octobre 2022.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Willy RENÉ CORAIL qui souhaite louer ce logement à compter du 15 Octobre 2022.

CONSIDÉRANT le Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour fixer le prix des loyers des logements communaux,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 580 euros sans les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 15 Octobre 2022 un loyer mensuel de 580 euros sans les charges, payable au trésor public par mois à terme échu.
- **DIT** qu'une convention d'occupation précaire sera établie pour une durée totale de 2 ans.
- **DIT** que le montant du dépôt de garantie versé par les locataires est équivalent à un mois de loyer soit 580 €.

Délibération n° 20221012_07DEL : Délibération portant déclassement d'une partie de l'impasse des Pins et fixation du montant de la rétrocession

Par délibération en date du 18 Mai 2022, le Conseil Municipal a validé le principe de déclassement d'une partie de l'impasse des Pins pour une surface de 639 m² en vue d'une rétrocession aux aménageurs du projet Moun Logistique.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Moun Logistique consiste à la création d'une plate-forme logistique. L'implantation du bâtiment de 1750m² est contraint notamment du fait de l'amendement Dupont avec un recul de 75 m minimum par rapport à l'axe de la RD 824.

Il convient de rajouter que les futurs propriétaires devront aménager une aire de retournement sur le futur accès permettant d'assurer l'intervention des services de secours dans des conditions optimales.

Un document d'arpentage a été établi par Monsieur BERLON Clément, géomètre à Mont de Marsan, pour déterminer la superficie exacte à céder.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le déclassement et de fixer le montant de la rétrocession.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement d'une partie de l'impasse des Pins sur la base du document d'arpentage élaboré par la SCP BERLON-DUPUY de Mont de Marsan, annexé ci-joint
- **FIXE** le montant de la rétrocession à un euro.
- **DIT** que les frais inhérents à ces opérations seront à la charge des aménageurs du projet de Moun Logistique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Délibération n° 20221012_08DEL : Délibération portant désherbage du fond de la médiathèque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent être cohérentes.

Afin de rester attractives, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation et l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires

- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt (3 ans minimum)
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé)
- L'existence ou non de document de substitution

Madame Marie-Hélène DELARUE propose que selon leur état, des ouvrages pourraient être vendus lors de la braderie de la médiathèque le Samedi 15 Octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Marie-Hélène DELARUE, et à l'unanimité :

- **AUTORISE**, dans le cadre du programme de désherbage, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent chaque fois que nécessaire :

- Suppression de la base bibliothèque informatisée
- Apposition d'un tampon « sorti des collections » accompagné, selon le cas d'un tampon « Vendu le » suivi de la date du jour de la braderie
- Occultation du numéro d'inventaire

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état et à chaque fois que nécessaire :

- Vendu au tarif de 0.50 € le livre ou 1.50 € le lot de quatre livres à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque. Pour des questions de droits d'auteur, les DVD ne peuvent pas être vendus. Les sommes récoltées pourront être affectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque
- Cédé à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- Détruit et si possible valorisé comme papier à recycler

- **INDIQUE** qu'à chaque fin d'année civile, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Délibération n° 20221012_09DEL : Délibération portant désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi N°2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret N°2022-1091 du 29 Juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction du correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion de conseil municipal qui suit la vacance.

Monsieur le Maire propose donc de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 Juillet 2022 précise que cet élu peut notamment « sous l'autorité du maire » concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Cette désignation devant intervenir dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 Juillet 2022, c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mr BEEUWSAERT Patrick comme correspondant incendie et secours de la commune de Saint-Perdon.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission travaux : Monsieur Philippe CABANNES explique qu'en raison des travaux au rez de chaussée de la mairie, les bureaux administratifs seront déplacés dans la salle du conseil municipal à l'étage. Les travaux débuteront à compter du 03 Novembre 2022.

Monsieur Didier LARTIGUE signale que les travaux de climatisation du local de la kinésithérapeute sont reportés.

Commission pôle médical : Monsieur Didier LARTIGUE informe les élus présents que l'architecte a récupéré les plis des entreprises qui ont répondu à la consultation relative à la réhabilitation de la maison paramédicale. Il signale avoir reçu avec Monsieur le Maire une sage-femme qui cherche à s'installer sur la commune. Il lui a été proposé temporairement la salle paroissiale. La sophrologue prendra possession de la petite salle du foyer d'activités.

D'autre part, Monsieur Didier LARTIGUE annonce qu'un prothésiste dentaire serait aussi intéressé pour disposer d'un local à Saint-Perdon.

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE indique que le repas des aînés est programmé le Samedi 03 Décembre 2022. Le Conseil d'Administration du CCAS se réunit le 21 Octobre 2022. Elle fait part de son inquiétude quant à l'absence d'aides-soignantes à domicile sur le secteur. A ce jour, deux personnes de Saint-Perdon sont à la recherche d'une aide à domicile.

Elle rapporte avoir eu la visite de Monsieur Julien PARIS et Madame BEAUMONT Patricia à la maison Bourlon. Monsieur Jean-Paul DARSAUT et Madame Geneviève BOULAND signalent que cette maison se dégrade. Monsieur Jean-Paul DARSAUT demande si les agents du service technique pourraient tailler la végétation.

Commission finances : Madame Élodie DUDON donne lecture du compte rendu de la dernière commission finances. Les budgets électricité, carburant et fioul sont en dépassement. Une décision modificative budgétaire est à prévoir en fin d'année.

En raison de l'encaissement des recettes des marchés et du loyer du kiosque à Pizza, la commission finances a proposé d'allouer un budget de 500€ à la commission marché afin de pouvoir animer les marchés de fin d'année.

Commission éducation : Madame Élodie DUDON dit que le prochain conseil d'école aura lieu lundi 17 Octobre 2022. Des parents d'élèves ont souligné une nouvelle fois les problèmes de chauffage dans l'école en bois. Monsieur le Maire indique que cette information a été transmise à Mont de Marsan Agglomération. La commune de Saint-Perdon a demandé un chiffrage auprès d'un chauffagiste portant le coût à 14618 € T.T.C €. Les vices présidents en charge du scolaire et des bâtiments ont été sollicités.

D'autre part, Monsieur le Maire explique qu'il existe un problème de sécurité ce même bâtiment. Si un incendie se déclençait au niveau du local technique et des sanitaires, seule une sortie est prévue. La Commune a déposé une déclaration préalable de travaux pour

prévoir une deuxième sortie. Le coût de l'achat d'un portail est de 1440 € TTC. Le chiffrage du chemin d'accès est en cours. Mont de Marsan Agglomération pourrait porter ces frais.

Commission environnement : Monsieur Philippe CABANNES rappelle que la journée citoyenne est prévue Samedi matin 15 Octobre 2022. Madame Élodie DUDON se propose d'aller faire les achats nécessaires.

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET liste à l'assemblée les prochaines manifestations :

- Assemblée Générale du tennis le 14 Octobre
- Assemblée Générale de la pelote basque le 15 Octobre
- Repas du Club Espoir le 03 Novembre
- Salon du Bien-être le 06 novembre
- Vide greniers des Petits Lutins le 27 Novembre
- Téléthon le 03 et 04 Décembre

Monsieur Cédric BARROUILLET fait savoir que la date pour le prochain marché des producteurs est fixée le Vendredi 16 Juin 2023.

Commission personnel : Madame Sandrine CASINI rapporte qu'une annonce a été diffusée pour un poste de secrétaire polyvalente en charge de la comptabilité et de l'urbanisme.

Commission culture : Madame Marie-Hélène DELARUE fait savoir que l'atelier informatique est déplacé au 10 Novembre 2022. Aussi, Madame Marie-Hélène DELARUE fait savoir que la conteuse de livres « My Bookinou » organise la première édition de l'opération nationale « Passeurs de voix » pour développer le goût de la lecture et l'autonomie des enfants avec les livres. Seule la médiathèque de Saint-Perdon sur le département est engagée dans cette opération. Madame Marie-Hélène DELARUE a été contactée par RTL2.

Madame Marie-Hélène DELARUE signale aussi avoir rencontré la directrice de l'école maternelle et primaire pour la mise en place d'un créneau pour chaque classe à la médiathèque.

Monsieur Jean-Paul DARSAUT rappelle les prochaines rencontres de Saint-Perdon qui auront lieu le Vendredi 28 Octobre 2022 dans la grande salle du foyer d'activités.

INFORMATIONS DIVERSES

Hôtel-Restaurant-Bar « La Terrasse » : Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan a placé l'hôtel-restaurant en procédure de liquidation judiciaire.

Vidéo-protection : Monsieur Cédric BARROUILLET s'interroge sur l'augmentation du nombre de caméras sur la commune. Une réflexion pourrait être menée pour le prochain budget 2023

Food-truck : Monsieur Patrick BEEUWSAERT propose l'installation d'un boîtier à code pour mettre à disposition la clé du boîtier électrique.

Marché nocturne : Madame Sandrine CASINI remercie les élus présents pour l'organisation du marché nocturne.

Reprise des lotos en décembre : Madame Marie-Christine CAZENAVE demande si la balayeuse de la salle polyvalente fonctionne. Les lotos reprennent le mardi 06 Décembre 2022. Monsieur Philippe CABANNES demandera aux agents techniques de vérifier ce matériel.

Jardin partagé : Madame Marie-Hélène DELARUE indique que la clôture du jardin partagé sera à changer. Cela représente l'achat d'environ 40 poteaux en acacia.

Visite à Agen : Madame Élodie DUDON donne le compte rendu de la journée à Agen des structures d'accueil d'autistes. Cette journée, organisée par le Conseil Départemental des Landes, a permis de visiter des maisons mises en location autour de 4 chambres avec la

présence d'auxiliaires de vie et d'éducateurs. Monsieur Didier LARTIGUE précise que le projet du Département des Landes est différent car il s'agit d'un projet d'accueil de jour.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI